



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/1995/L.61  
27 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Session de fond de 1995  
Genève, 26 juin - 28 juillet 1995  
Point 6 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'ECONOMIE ET A L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS  
DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES :  
APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

Projet de résolution soumis par le Vice-Président du Conseil,  
M. George Papadatos (Grèce), à la suite de consultations  
informelles sur le projet de résolution E/1995/L.28

Application du Programme d'action de la Conférence internationale  
sur la population et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date  
du 19 décembre 1994, concernant le rapport de la Conférence internationale sur  
la population et le développement 1/, y compris le Programme d'action de la  
Conférence 2/ et ayant à l'esprit la décision 1995/... du Conseil économique  
et social, en date du .. juillet 1995,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'application  
de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale 3/,

---

1/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et  
le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1).

2/ Ibid., chap. I, résolution 1, annexe.

3/ A/50/190-E/1995/73.

2. Note les mesures prises jusqu'ici par les gouvernements et par la communauté internationale pour mettre en oeuvre le Programme d'action et les encourage à redoubler d'efforts à cet effet de manière concertée et coordonnée;

3. Approuve le mandat proposé par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur la vingt-huitième session 4/, qui reflète bien le caractère global et intégré des questions relatives à la population et au développement, et décide que la Commission devrait en outre examiner les résultats des travaux de recherche et d'analyse portant sur le lien entre la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial et donner au Conseil un avis à ce sujet.

4. Décide que les représentants des gouvernements qui seront désignés pour siéger à la Commission devraient avoir les qualifications requises dans le domaine de la population et du développement;

5. Décide en outre que la Commission devrait suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de financement énoncés dans les chapitres XIII et XIV du Programme d'action, en tenant pleinement compte du paragraphe 7 de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale;

6. Décide en outre, compte tenu des attributions, du mandat et du programme de travail nouveaux de la Commission, d'élargir sa composition lors de la reprise de la session du Conseil, au plus tard le 31 décembre 1995, conscient de l'importance d'une représentation adéquate;

7. Souscrit au programme de travail pluriannuel proposé par la Commission dans son rapport sur la vingt-huitième session 4/;

8. Rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 28 c) de sa résolution 49/128, a prié le Conseil de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre les organisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

9. Note que le Secrétaire général a mis en place une Equipe spéciale interorganisations, ayant comme chef de file le Fonds des Nations Unies pour la population, chargée de l'application du Programme d'action et se félicite

---

4/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27), annexe I.

que le Secrétaire général ait l'intention de rendre compte au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission, du travail de cette Equipe spéciale, afin d'assurer une coopération à l'échelle du système dans l'application du Programme d'action;

10. Note en outre que dans le programme de travail de la Commission, présenté dans son rapport, il est demandé que le mandat de l'Equipe spéciale interorganisations soit étendu aux questions concernant les migrations 5/;

11. Invite le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et les autres organisations et organismes compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, à collaborer étroitement pour l'établissement des rapports qui seront soumis à la Commission;

12. Invite également le Département, dans son rapport à la Commission, à analyser et évaluer des informations comparables au plan international sur les questions relatives à la population et au développement, à concentrer son attention plus particulièrement sur les points qui doivent encore être précisés et à formuler des suggestions concernant les recommandations que la Commission pourrait soumettre;

13. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine de plus près, dans le cadre de l'examen détaillé de l'application de sa résolution 48/162 en date du 20 décembre 1993, la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, en tenant compte du rôle du Fonds dans le suivi de l'exécution du Programme d'action et en ayant à l'esprit les incidences administratives, budgétaires et programmatiques de cette proposition.

-----

---

5/ Ibid., annexe I, sect. III.